



# CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE ET RÉGULATEURS DE LA CIRCULATION MARITIME

CNP 72604

Les contrôleurs de la circulation ferroviaire coordonnent la circulation des trains de passagers et de marchandises sur les chemins de fer. Les régulateurs de la circulation maritime supervisent et réglementent la circulation maritime dans les voies navigables des eaux côtières et intérieures.



## PERSPECTIVES DE TROIS ANS



*Très Bonnes*

## POSSIBILITÉS D'EMPLOI DE TROIS ANS

0

## SALAIRE HORAIRE MÉDIAN

S.O.

## NIVEAU DE SCOLARITÉ



Formation collégiale ou d'apprentissage

## EMPLOYÉS

0

## SALAIRE MOYEN

S.O.

Les informations présentées sont basées sur des données concernant le Nouveau-Brunswick. Pour en savoir plus sur les données fournies, visitez [www.emploisnb.ca/occupations](http://www.emploisnb.ca/occupations).

## EMPLOI SELON L'INDUSTRIE

S.O.	S.O.
S.O.	S.O.
S.O.	S.O.
S.O.	Toutes les autres industries

## EMPLOI SELON L'ÂGE

0,0 %	15-24
0,0 %	25-34
0,0 %	35-44
0,0 %	45-54
0,0 %	55-64
0,0 %	65+

### ÉGALEMENT CONNU SOUS LE NOM

- Contrôleur/Contrôleuse De La Circulation Ferroviaire
- Contrôleur/Contrôleuse En Chef De La Circulation Ferroviaire
- Exploitant/Exploitante De Train
- Régulateur/Régulatrice De La Circulation Maritime

## FONCTIONS PRINCIPALES:

Ce groupe exerce une partie ou l'ensemble des fonctions suivantes :

- opérer et surveiller le pupitre de commande centralisée de la circulation afin de coordonner et de suivre la circulation ferroviaire;
- consigner les mouvements des trains sur un graphique, calculer et enregistrer les heures d'arrivée et de départ des trains, et les renseignements sur la circulation ferroviaire;
- émettre les directives pour contrôler la circulation des trains de passagers et de marchandises, et l'équipement d'entretien mobile de la voie ferrée;
- recevoir, consigner et transmettre les directives de marche à l'équipage, directement ou par radiotéléphone;
- superviser et former, s'il y a lieu, d'autres contrôleurs de la circulation ferroviaire.

